

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN  
DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2022.
- 2- Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier.
- 3- Approbation du compte administratif 2021.
- 4- Présentation de la nouvelle convention de création d'un service commun « services techniques », avec la communauté de communes Val'Aïgo, et décision concernant cette proposition.
- 5- Approbation de la modification des statuts du SIGEP
- 6- Questions diverses.

DATE et HEURE	Jeudi 24 mars 2022 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, JOUVE Véronique, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain.
Absents	GAYRAUD Chrystelle, procuration à GALLEGRO Sonia LUGA Marc, pas de procuration RAYNAUD Anaïs, procuration à ANDRIEU Gabriel TEYSSEYRE Frédéric
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : MAUREAU Alain

Début de séance : 21 h 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2022 est approuvé par les membres présents.

### **2 - Présentation de la nouvelle convention de création d'un service commun « services techniques », avec la communauté de communes Val'Aïgo, et décision concernant cette proposition.**

#### **Délibération 2022/07 (Annule et remplace la délibération 2022/02)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle convention de création d'un service commun « services techniques » avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

**Cette convention annule et remplace celle votée par délibération du 20 janvier 2022. A la demande de la Préfecture, l'article 3 a été modifié comme suit :**

**Domaine d'intervention du service commune : Services techniques, hors intérêt communautaire.**

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin d'optimiser les moyens et les coûts, de permettre de valoriser les compétences et de limiter l'isolement professionnel des agents travaillant seul sur la collectivité.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val'Aïgo ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de Val'Aïgo en date du **1<sup>er</sup> avril 2021**

Vu l'avis du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour de la Commune de Layrac sur Tarn en date du **7 octobre 2021** ;

La convention présentée ce jour a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service commun concernant les Services Technique entre la Communauté de Communes et la commune de Layrac sur Tarn.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, **à l'unanimité**, à signer la convention de création d'un service commun « services techniques » avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

### **3 - Approbation de la modification des statuts du SIGEP**

Avant la modification des statuts du SIGEP les frais généraux étaient divisés en trois parts égales. Désormais il est attribué 4 sièges à Mirepoix, 3 sièges à Bondigoux et 3 sièges à Layrac. Avec ces nouveaux statuts la contribution annuelle de Layrac est en baisse.

#### **Délibération 2022/08**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées aux statuts du SIGEP « Le Soulèdre » :

### **Fonctionnement : Article 6**

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Pour les communes dont le nombre d'habitant est :

- Inférieur à 800 habitants (population DGF) : trois délégués titulaires et un suppléant
- Supérieur à 800 habitants (population DGF) : quatre délégués titulaires et un suppléant

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président le juge utile.

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Le Président convoque le comité syndical lorsque la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers des membres du comité syndical.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE, à l'unanimité**, d'accepter les modifications de l'article 6 (fonctionnement) des statuts du SIGEP « Le Soulèdre ».

### **4 – Approbation du compte de gestion 2021 du trésorier**

#### **Délibération 2022/09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable de Grenade sur Garonne, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal, considérant l'identité de valeur entre les opérations budgétaires de l'ordonnateur d'une part et du comptable public, d'autre part :

**Adopte** à l'unanimité le compte de gestion élaboré par le receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes pour le même exercice à celles du compte administratif.

### **5 – Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses 2021	11 955.73 €	235 154.98 €
Recettes 2021	52 421.46 €	256 407.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	40 465.73 €	21 252.56 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	43 695.96 €	222 777.12 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2021</b>	<b>84 161.69 €</b>	<b>244 029.68 €</b>

Total des dépenses investissement et fonctionnement cumulés : 247 110.71 €

Total des recettes investissement et fonctionnement cumulés : 308 829 €

Totaux avec report des exercices précédents :

Dépenses cumulées : 247 110.71 €

Fonctionnements cumulés : 575 302.08 €

Excédents : 328 191.37 €

### Délibération 2022/10

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal relatif à l'exercice 2021 et présente le détail des dépenses effectuées et des recettes encaissées

**Le Maire ayant quitté la séance et sous la présidence de Madame Sonia GALLEGO, 1<sup>er</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine l'exécution du budget qui s'établit ainsi :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses 2021	11 955.73 €	235 154.98 €
Recettes 2021	52 421.46 €	256 407.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	40 465.73 €	21 252.56 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	43 695.96 €	222 777.12 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2021</b>	<b>84 161.69 €</b>	<b>244 029.68 €</b>

Restes à réaliser 2021

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2138	Immobilisation.corporelles/autres constructions	8 911.26 €	
132	Subventions d'investissement		5 540.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **hors de la présence de M. Thierry ASTRUC le Maire, approuve par 8 voix pour**, le compte administratif du budget communal 2021.

### 6 – Questions diverses

Les travaux de la réfection de la place l'église et les travaux de place de parking handicapé à la salle polyvalente ont débuté.

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 22h30**

**Le secrétaire de séance**

**Alain MAUREAU, 2ème adjoint.**

